



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/04/2023**  
**N° 120 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – 56 Route de Vitré**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de terrassement pour le branchement d'eau potable.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une fermeture totale d'un tronçon de la piste cyclable.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La fermeture totale d'un tronçon de la piste cyclable reliant Chateaubourg à St-Jean sur Vilaine sera mise en place pour une durée de 2 jours à partir du 20/04/2023.

La société VEOLIA s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

La société VEOLIA à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour mettre en place une fermeture de piste cyclable.

**ARTICLE 2** : La signalisation et une proposition de contournement seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 13/04/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*